

ARRÊTÉ FÉDÉRAL

allouant

une subvention extraordinaire à l'office central suisse du tourisme pour l'année 1952

(Du 20 mars 1952)

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

vu le message du Conseil fédéral du 19 octobre 1951 ⁽¹⁾,

arrête :

Article premier

Une subvention extraordinaire de 800 000 francs est allouée à l'office central suisse du tourisme, pour la campagne spéciale de propagande actuellement organisée aux Etats-Unis d'Amérique.

Art. 2

Le présent arrêté, qui n'est pas de portée générale, entre immédiatement en vigueur.

Le Conseil fédéral est chargé de son exécution.

Ainsi arrêté par le Conseil des Etats.

Berne, le 31 janvier 1952.

Le président, B. BOSSI

Le secrétaire, F. WEBER

⁽¹⁾ FF 1951, III, 268.



662

Ainsi arrêté par le Conseil national.

Berne, le 20 mars 1952.

Le président, Karl RENOLD

Le secrétaire, Ch. OSER

Le Conseil fédéral arrête:

Publication de l'arrêté fédéral ci-dessus dans la *Feuille fédérale*.

Berne, le 20 mars 1952.

Par ordre du Conseil fédéral suisse:

Le chancelier de la Confédération,

Ch. OSER

8944